

République Française
Département SEINE ET MARNE
Commune de Bourron Marlotte

ARRETE N° C2025_087

Portant réglementation de la brocante du dimanche 29 juin 2025

Le Maire de la Commune de Bourron-Marlotte

VU

- les circulaires préfectorales des 16/04/1986, 05/05/1987, 15/03/1990, 24/08/1990, 22/05/1991 et 14/10/1992 ;
- la loi n°87.962 du 30/ 11/1987 ;
- la demande présentée par Festiv' Bourron-Marlotte le 06 juin 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la brocante qui aura lieu le dimanche 29 juin 2025.

ARRETE

Article 1er : Toute exposition et toute vente sont strictement interdites en dehors de l'emplacement réservé à la foire à la brocante.

Article 2 : Seuls les organisateurs sont autorisés à vendre alimentation et boissons sur cet emplacement, à l'exclusion de tout autre.

Article 3 : Un seul vendeur de confiserie sera autorisé après que les organisateurs aient donné leur agrément.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 5 : Le Maire de la commune de Bourron-Marlotte, le Service de Police Municipale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Toute ampliation peut être adressée à qui en a usage.

Fait à BOURRON-MARLOTTE, le 10/06/2025

Vitor VALENTE
Maire

